

# AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES POUR PASSER LE BAFA

En Seine-et-Marne, il existe plusieurs aides financières possibles pour passer le BAFA. Les démarches se font directement auprès des organismes par les stagiaires en consultant les sites web des organismes eux-mêmes.

Voici les principaux organismes susceptibles d'apporter une contribution financière après le premier stage de formation générale ou le plus souvent après le 3ème stage d'approfondissement ou de perfectionnement.

## LA CAF : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

- 1) En fin de parcours, la CNAF (Caisse Nationale de la CAF) peut verser sans condition de ressources une aide de 91,47 € (+ 15,24 € si approfondissement petite enfance). L'aide de la CAF est versée directement au jeune et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).
- 2) La CAF de Seine-et-Marne accorde une aide de 150,00 € pour accéder au 1er stage théorique si le jeune a entre 17 et 25 ans. L'aide de la CAF est versée directement au jeune et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).
- 3) La CAF fournit l'imprimé de demande d'aide financière, disponible également sur : [www.caf.fr/ allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-aides-a-la-formation-bafa](http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-aides-a-la-formation-bafa). Ce formulaire est à envoyer dans un délai maximum de 3 mois après votre inscription à la session de qualification ou d'approfondissement à : CAF DE SEINE ET MARNE - 77024 MELUN CEDEX (si vous résidez en Seine-et-Marne).
- 4) SITE WEB : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/vie-professionnelle/les-aides-la-formation-bafa>
- 5) Les stagiaires qui n'habitent pas en Seine-et-Marne peuvent se renseigner auprès de la CAF de leur lieu de résidence pour connaître les conditions d'attribution.

## AIDE DE L'ÉTAT

Les stagiaires inscrits en 2022 sur un stage d'approfondissement ou de perfectionnement peuvent prétendre à une aide de 200,00 € cumulable avec les autres aides. (Se renseigner auprès de Familles Rurales pour les modalités dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée).  
<https://jeunes.gouv.fr/Une-aide-exceptionnelle-de-200>

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le département verse une aide de 200,00 € après l'obtention du stage pratique afin de s'inscrire à un stage d'approfondissement ou de qualification. Conditions : résider en Seine-et-Marne et s'inscrire sur le site web du Conseil départemental : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-aux-jeunes>.

Les stagiaires qui n'habitent pas en Seine-et-Marne peuvent se renseigner auprès du Conseil départemental de leur résidence.

## LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE :

À partir de 17 ans, les assurés ou allocataires, dont les parents perçoivent ou percevaient les prestations MSA peuvent obtenir, sous conditions de ressources, une aide pouvant aller jusqu'à 400,00 € payable en deux fois, après le premier stage théorique et en fin de 3ème session d'approfondissement ou de qualification. Renseignements auprès de la MSA. Aide non cumulable avec celle de la CAF. Site WEB : <https://iledefrance.msa.fr/lfp/famille/bafa-bafd>.

Les stagiaires qui n'habitent pas en Seine-et-Marne peuvent se renseigner auprès de la MSA de leur lieu de résidence.

## AUTRES AIDES POSSIBLES FACULTATIVES

Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants :

- La Mission Locale pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans ;
- Pôle Emploi pour les personnes de plus de 25 ans ;
- Le Comité des Œuvres Sociales, si vous (ou vos parents) êtes employé municipal ou territorial ;
- Mairies ou Communautés de communes (agglomérations). Certaines communes mettent en place un « BAFA citoyen » qui permet aux jeunes de bénéficier de la prise en charge d'une partie de la formation BAFA, avec, en contrepartie, un engagement à participer à un projet ou à une action dans la vie locale ;
- Les Comités d'entreprise si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise disposant d'un comité d'entreprise ;

Ces aides sont attribuées au cas par cas. Renseignez-vous directement auprès des différents organismes cités et des sites WEB.

## **SERVICE CIVIQUE – AIDE EXCEPTIONNELLE DE 100 EUROS (cumulable avec les autres aides)**

Cette aide de 100,00 € s'applique à tous les volontaires qui ont débuté leur mission de Service Civique depuis le 1er janvier 2022 et à ceux qui la débiteront le 31 décembre de cette même année et qui rentrent en formation BAFA/BAFD.

Cette mesure entrera en vigueur dès le 1er septembre 2022 et jusqu'à la fin d'année 2023.

Pour que les volontaires bénéficient de cette disposition, ils doivent présenter la carte de volontaire ou le contrat de Service Civique. Aide cumulable avec les autres bourses.

### **Les aides du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour passer le BAFD**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse peut accorder une aide pour le BAFD, Il s'agit d'une aide individuelle, plafonnée à 500,00 € selon les critères d'attribution de la DRAJES du lieu de résidence du stagiaire (déduction faite des aides recueillies par ailleurs).

### **Renseignement**

En cas de besoin d'informations sur les aides financières BAFA/BAFD ou le déroulement de la formation, veuillez contacter Familles Rurales d'Ile-de-France :

[fr.ile-de-france@famillesrurales.org](mailto:fr.ile-de-france@famillesrurales.org)

ou au 01 64 06 13 76

[www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr)